

## Règlement de course

### Art 1 : Organisation

La Compagnie des Etoiles de Gimel organise la 12<sup>ième</sup> édition des Etoiles de Gimel, trail nocturne sur la commune de St Régis Du Coin. Le présent règlement s'applique pour les 4 parcours proposés sauf mention contraire.

### Art 2 : Parcours

4 parcours sont proposés :

12 km : La Voie Lactée (350m D+) ouvert à partir de cadet (né avant le 31-12-2002).

22 km : Les Etoiles De Gimel (600m D+) ouvert à partir de la catégorie junior (né avant le 31-12-2000).

42 km : Le Marathon des Etoiles (1200m D+) accessible à partir de la catégorie espoir (né avant le 31-12-1998).

11 km : Marche Nordique et Randonnée : Parcours dédié aux marcheurs / 11km (300D+)

Le départ du parcours 42km sera donné le samedi 16 Juin 2018 à **18h00**.

Le départ des parcours 12km et 22km sera donné le samedi 16 Juin 2018 à **20h00**

Le départ de la marche Nordique et de la randonnée sera donné le samedi 16 Juin 2018 à **20h00** après les coureurs : marche nordique, puis randonnée.

Les parcours sont entièrement balisés. Ils se déroulent sur des chemins forestiers et sentiers techniques.

Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

### Art 3 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Note : la difficulté des parcours de 22 et 42 km suppose un minimum d'entraînement d'autant que les parcours se déroulent en semi nocturne.

### Art 4: Inscriptions

Conformément à la nouvelle réglementation des courses Hors stade 2008 de la FFA, pour être valide toute inscription devra être accompagnée :

- de la photocopie d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, ou d'une licence délivré par l'une des fédérations suivante : Fédération Française de Triathlon, ou UFOLEP, FSCF et FSGT avec la mention athlétisme.

- ou, pour les non adhérents à l'une des licences citées ci dessus, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme (ou Course à pied) EN COMPETITION

datant de moins d'un an le jour de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les marcheurs nordiques ne souhaitant pas être classés devront s'inscrire en randonnée et seront dispensés de fournir un certificat médical ou une licence.

Les randonneurs sont dispensés de fournir une licence ou un certificat médical.

Les participants qui ne présenteront pas de certificat ou licence conforme seront inscrits sur la randonnée. Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du coureur.

#### **Les droits d'engagement comprennent :**

- **le dossard**
- **un lot concurrent (dans la limite des « stocks » disponibles)**
- **les ravitaillements**
- **le repas d'après course (dans la limite des « stocks » disponibles)**
- **la sécurité des concurrents sur le parcours.**

#### **Art 5 : Sécurité**

Des bénévoles seront postés en plusieurs points du parcours pour guider et sécuriser certains passages. Merci de les respecter, sans eux, pas d'organisation possible.

Une équipe médicale (Médecin+ambulance+ADPC) sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Les médecins officiels, le directeur de course, tout autres membres de l'organisation seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ou ne respectant pas le présent règlement (en particulier l'article 12)

#### **Art 6 : Barrières horaires**

Une barrière horaire est fixée à 23h00 sur le parcours du 42km (33km parcouru). Les coureurs seront redirigé sur le village par la fin du parcours de 22km. Néanmoins, l'organisation se réserve le droit de rapatrier tout concurrent si elle le juge nécessaire.

#### **Art 7 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

#### **Art 8 : Assurance**

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de la Maïf. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

#### **Art 9 : Contrôles / Abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Les marcheurs nordique ne devront pas courir sous peine d'être disqualifiés.

#### **Art 10 : Droit d'Image**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs (Le CEG) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Etoiles De Gimel, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art 11 : Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

#### **Art 12 : Equipement / Matériel obligatoire**

Le parcours se déroulant en nature et en grande partie de nuit, les équipements suivants doivent être en possession de tous les coureurs sur la totalité du parcours :

- **Lampe** (type frontale recommandée) en état de marche (avec éventuellement pile de rechange suivant autonomie et le parcours réalisé)
- **Couverture de survie**
- Réserve d'eau et ravitaillement (barres céréales, gels...) pour les parcours de 22 et 42 km

Les bâtons, ne sont autorisés que sur le parcours du 42 km , la marche nordique et la randonnée.

**Tous les concurrents devront être en mesure d'allumer leur lampe au premier ravitaillement. Ils ne seront pas autorisés à continuer le parcours s'ils ne possèdent pas le matériel sur eux au premier ravitaillement. Ils seront alors disqualifiés.**

#### **Art 13 : Environnement**

Le trail étant un sport en nature, il est expressément demandé aux participants de respecter l'environnement qui leur permet de pratiquer ce sport.

**Aucun déchet n'est autorisé à être rejeté par terre, sous peine de disqualification immédiate.**

#### **Art 14 : Acceptation complète du règlement**

Tout concurrent s'inscrivant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Le règlement sera affiché le jour de la course, au niveau des inscriptions.

**Art 15 : Annulation**

En cas d'annulation reçu avant le 10 Juin 2017, un remboursement à auteur de 50% du prix de l'inscription sera pratiqué. Aucun remboursement ne sera réalisé pour une annulation reçue à partir du 11 Juin.